

1° DIRECTION

4° BUREAU

Tél. (48) 24.14.95

Poste 542

1313

A R R E T E du 16 NOV. 1985

prescrivant la production d'une étude de dangers

Le Préfet,
Commissaire de la République du département du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU la directive n° 82.501 C.E.E. du 24 juin 1982 concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles ;

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU la circulaire du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et de la Qualité de la Vie en date du 28 décembre 1983 relative aux installations classées (application de la directive communautaire "SEVESO") parue au Journal Officiel n° NC du 25 avril 1984 ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche - Région Centre - en date du 8 juillet 1985 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène le 1er octobre 1985 ;

L'exploitant entendu ;

A R R E T E

Article 1er.- En application de l'article 5 de la Directive SEVESO, la Société Utilisation Rationnelle des Gaz (U.R.G.), qui exploite un dépôt de gaz combustibles liquéfiés de 1 650 tonnes, route d'Ennordres à AUBIGNY SUR NERE, devra réaliser une étude de dangers avant le 30 mars 1989.

Article 2.- Si le délai fixé à l'article 1 n'est pas respecté, il pourra être fait usage des sanctions prévues notamment à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976.

Article 3.- En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie d'AUBIGNY SUR NERE et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un extrait de l'arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Article 4.- M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'arrondissement de VIERZON, M. le Maire d'AUBIGNY SUR NERE, M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche - Région Centre - et tous les Chefs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société U.R.G.

Le Préfet,
Commissaire de la République
pour le Commissaire de la République
et par Délégation :
Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LEGRAS

Pour ampliation
Pour le Commissaire de la République,
Le Chef de Bureau délégué,

A. Laveau

A. LAVEAU

